

QUESTION ECRITE

Auteur UDC, par Francois PELLOUCHOUD et Gregory LOGEAN
Objet Obligation de sortie journalière pour nos bovins.
Date 09/09/2020
Numéro 2020.09.278

Le Conseil fédéral veut inscrire dans la Constitution l'hébergement respectueux des animaux de rentes, leurs sorties régulières et des conditions respectueuses lors de leur abattage avec son contre projet direct à l'initiative sur l'élevage intensif: www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80045.html

Dans son explication et en cas d'acceptation du contre projet, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet visant à concrétiser la nouvelle disposition et il est prévu d'exiger des sorties régulières pour tout les animaux de rentes. Ainsi tous les bovins devraient soit être détenus en stabulation libre, soit pouvoir sortir à l'air libre durant la journée s'ils sont détenus à l'attache.

Le Valais, avec ses petits agriculteurs qui ont quelques vaches et qui exercent un autre métier durant la journée, ne peuvent et ne pourront pas satisfaire aux nouvelles exigences. Plusieurs exploitations sont menacées.

Conclusion

Le Conseil d'Etat entend-il prendre position sur ces futures obligations?

Si oui, quelles démarches concrètes a-t-il ou va-t-il entreprendre? A-t-il pris contact avec d'autres cantons, respectivement d'autres partenaires pour exposer cette problématique parfois méconnue au delà de nos frontières cantonales.

Si, malgré tout, la loi proposée maintient la disposition relative aux sorties obligatoires journalières, combien d'exploitations seront-elles concernées et menacées?